

2. Principes généraux

Principes généraux architecturaux

Prescriptions:

- Respecter les spécificités de la zone dans laquelle se trouve le bâtiment.
- Respecter les qualités architecturales du bâti dans les matériaux utilisés.
- Traiter les façades secondaires avec le même soin que les façades principales.
- Placer les descentes d'eaux pluviales au droit des murs mitoyens à l'extrémité des façades, sauf impossibilité architecturale,
- Des adaptations mineures seront possibles pour les matériaux de couverture, pour tenir compte du degré de pente de la toiture concernée.
- Préserver la lecture du parcellaire originel dans le traitement de la façade et en couverture, y compris dans le cas d'un regroupement de parcelles. La division d'origine devra se lire dans les divisions et décrochements des façades et couvertures.
- Respecter les vues et éléments portés sur la carte des qualités architecturales et paysagères.
- Tenir compte dans le choix des couleurs, des teintes employées pour les bâtiments voisins, afin de constituer un ensemble harmonieux et diversifié.

Interdictions :

- Les enduits ciments sur le bâti traditionnel, les placages pierre (hors restauration) ou de matériaux d'imitation.
- La mise à nu de matériaux destinés à être enduits (moellons, pans de bois, briques creuses ...).
- L'application de peinture sur les enduits traditionnels sauf technique traditionnelle de badigeon.
- L'application de matériaux incompatibles avec le support.
- Tout vocabulaire décoratif artificiel étranger au site et anecdotique : pilastre, colonnes, tourelles, matériaux d'imitation.
- L'utilisation de PVC.
- Les éoliennes.

Principes généraux pour les bâtiments existants – réhabilitation et extensions

- Respecter pour toute modification de façades, devantures ou couverture (Volume, modénature, mise en œuvre, matériaux...) l'ordonnancement architectural, la composition et la technologie : descente de charge, respect des matériaux.
- Préserver, si connus ou découverts, les dispositions d'origine et décors (décors de baies, ferronneries, éléments de serrureries, etc.).

Principes généraux pour les constructions neuves hors extensions

- Présenter pour toute nouvelle construction un programme de mise en œuvre de matériaux et de techniques respectueux du développement durable.
- Ne pas impacter de manière négative les éléments remarquables et d'architecture traditionnelle de qualité et contribuer à les mettre en valeur. Ne pas présenter un impact visuel trop important.
- Choisir un parti architectural en harmonie avec l'environnement (implantation, volumétrie, traitement architectural...).

Principes généraux pour les espaces paysagers et espaces libres

- Toute demande d'autorisation administrative doit être accompagnée d'un projet paysager tenant compte des contraintes topographiques et les respectant et présentant les accompagnements végétaux et maçonnés (muret, haies, etc.) envisagés.

Interdictions :

- Les espèces agressives, invasives ou inadaptées au contexte écologique
- Les matériaux de récupération dégradés ou polluants : tôles rouillées, éléments amiantés, etc.

Cas particuliers - dérogations

Des dérogations exceptionnelles seront possibles aux prescriptions qui suivent pour des mises en œuvre différentes pour des équipements publics après avis de la Commission Locale de l'AVAP.

Les dérogations exceptionnelles aux prescriptions qui suivent afin de permettre un projet contemporain ne seront autorisées qu'après avis de la Commission Locale de l'AVAP.